

# ***La terminologie au sein de l'administration fédérale suisse***

**Anne-Marie Gendron**

*La décentralisation des activités liées au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale suisse, notamment la traduction et la rédaction technique, exige une coordination effective des travaux de terminologie et un accès rapide à l'information, de manière à éviter toute duplication ou dispersion des efforts ainsi que le gaspillage en temps qui en résulte. Cette coordination permet aussi d'assurer une certaine harmonisation de la terminologie utilisée au sein de l'administration suisse et de garantir un niveau de qualité uniforme. La section de terminologie de la Chancellerie fédérale assure cette coordination qui lui a été confiée de par la loi et ce à travers différents types d'activités allant de l'alimentation de TERMDAT à la formation des utilisateurs.*

## **1. Le paysage multilingue de la Suisse**

### **1.1. Le multilinguisme dans les cantons**

Le multilinguisme tient une place prépondérante en Suisse. La Confédération a quatre langues officielles inscrites à l'article 4 de la Constitution : l'allemand, le français, l'italien et le romanche, langues auxquelles vient s'ajouter l'anglais qui est devenu une langue de travail incontournable. La Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, adoptée par le parlement le 5 octobre 2007, a pour but de renforcer le quadrilinguisme en Suisse, de consolider la cohésion nationale et d'encourager le plurilinguisme individuel et institutionnel. Dans cette optique, cette loi apporte un soutien accru aux cantons multilingues et plus particulièrement aux cantons des Grisons et du Tessin au titre des mesures qu'ils prennent en faveur du romanche et de l'italien. En effet, si la Confédération suisse est multilingue, les 26 cantons, eux, ne le sont pas nécessairement. Les cantons sont, pour la plupart, monolingues, certains sont bi- ou trilingues comme le canton de Berne, de Fribourg, du Valais et des Grisons. A cela s'ajoute une composante dialectale qui renforce encore la diversité linguistique de la Suisse.

Il va de soi que compte tenu de la diversité géographique, historique et culturelle, les cantons soignent leur identité et par conséquent leurs particularismes. Cette diversité, liée en grande partie à l'autonomie des cantons, se manifeste dans de nombreux domaines. On pense en particulier au domaine de l'éducation, ou au domaine du droit, même si un effort d'harmonisation est en cours. Cette diversité s'exprime également dans la terminologie qui n'est qu'un reflet de la réalité. Citons, pour exemple, l'inspection des écoles assurée par une commission au Tessin italoophone alors que dans les autres cantons elle est assurée par une seule personne, d'où une absence d'équivalence en allemand et en français. Dans d'autres cas on assiste à une importante dispersion terminologique : ainsi, il existe plus de vingt dénominations différentes, toutes langues confondues, pour nommer les différents départements cantonaux de l'éducation, de la formation ou de l'instruction publique selon le cas ou encore pas moins de six dénominations différentes en allemand (*Staatsschreiber, Landschreiber, Ratschreiber, Ratsschreiber, Kanzleidirektor, Staatskanzler*) pour désigner un chancelier d'Etat qui est le chef d'état-major central du gouvernement cantonal. Enfin, au niveau international, la Suisse est connue pour ses helvétismes tels que les « votations », les « pendulaires » ou encore les « gymnases ».

Compte tenu de leur parfaite autonomie, les cantons édictent leurs propres lois et en assurent eux-mêmes la traduction dans le cas des cantons multilingues. Ils disposent donc, pour certains, d'un service de traduction plus ou moins développé, voire, dans le meilleur des cas, d'un service de terminologie. Ainsi le service de traduction du canton des Grisons tout comme celui du canton de Fribourg ont une activité terminologique dense et régulière étroitement liée à leur activité de traduction. Quant au canton de Berne, pionnier en matière d'activité terminologique, il n'a cessé de développer ses activités linguistiques et terminologiques en particulier et dispose aujourd'hui d'une banque de terminologie bilingue de haut niveau, partenaire de TERMDAT.

## **1. 2. Le multilinguisme dans l'administration fédérale**

L'administration fédérale comporte sept départements : le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de l'intérieur, le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, le Département fédéral des finances, le Département fédéral de l'économie et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, auxquels s'ajoute la Chancellerie fédérale qui est l'organe d'état major du gouvernement, le Conseil fédéral.

Compte tenu de l'importance du multilinguisme en Suisse, la traduction tient une place prépondérante dans les activités de l'administration fédérale. Chaque département possède ses propres services linguistiques qui prennent en charge les traductions vers

le français, l'italien, l'allemand et l'anglais. Les traductions en romanche sont assurées principalement par l'administration cantonale des Grisons. La Chancellerie fédérale, quant à elle, héberge les services linguistiques centraux composés des sections allemande, française, italienne et de la section de terminologie. Ceux-ci ont pour mission d'assurer la révision des textes de loi, de garantir la qualité globale des traductions officielles, de gérer la banque de données terminologiques de la Confédération, TERMDAT, et de coordonner les activités terminologiques au sein de l'administration.

## **2. Les activités terminologiques**

### **2.1. La section de terminologie de la Chancellerie fédérale**

#### ***2.1.1. Le rôle de la section de terminologie***

L'Ordonnance sur la traduction au sein de l'administration générale de la Confédération stipule que la section de terminologie des services linguistiques centraux coordonne et organise les travaux de terminologie dans l'administration fédérale, qu'elle gère la banque de données terminologiques de l'administration fédérale, TERMDAT, et que les services linguistiques des départements participent à l'exécution de projets terminologiques.

#### ***2.1.2. Les activités de la section de terminologie***

Les activités de la section de terminologie se concentrent prioritairement sur les domaines de l'administration et du droit. Elles concernent par ailleurs les différents domaines qui font l'objet de lois comme les biotechnologies, la construction, les marchés financiers et les domaines qui nous intéressent particulièrement dans le projet LexALP<sup>1</sup>, notamment l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, les transports ou encore le développement durable.

#### ***2.1.3. Les travaux de terminologie systématiques***

Les travaux de terminologie systématiques, c'est-à-dire couvrant un domaine de spécialité précis comme l'aménagement du territoire, la biomédecine, la transplantation, le code des obligations, le code pénal, etc. constituent une grande partie de l'activité de la section. Ces travaux sont le plus souvent effectués à la demande des offices ou d'autres partenaires institutionnels. La section de terminologie assure alors la coordination, elle définit la

---

1 Cf. <http://www.eurac.edu/lexalp>. L'objectif du projet est d'harmoniser la terminologie juridique utilisée par la Convention alpine en allemand, français, italien et slovène.

méthodologie et garantit la qualité des résultats tandis que ses clients prennent en charge les travaux de terminologie, proprement dit, ou mettent leurs experts à disposition de la section pour répondre aux questions « techniques » et assurer la relecture. Depuis sa création il y a plus de vingt ans, la section de terminologie a ainsi réalisé de multiples collections thématiques dans les domaines les plus divers.

La section de terminologie s'attache à garantir un niveau de qualité élevé et constant mais toujours dans une optique très pragmatique permettant d'allier qualité et efficacité. Afin d'assurer le niveau de qualité qu'elle s'est fixé, elle s'est dotée d'outils méthodologiques et informatiques tels que le Guide de rédaction des fiches ou encore le TERMDAT formater, programme qui vérifie la qualité formelle des fiches avant leur importation dans la banque de données et qui sert également d'aide à la publication de glossaires. De plus, un certain nombre d'outils de contrôle ont été développés pour éviter la prolifération des doublons, et garantir la qualité des fonds terminologiques. Enfin, des ateliers de méthodologie sont organisés régulièrement au sein de la section dans le but d'adapter les méthodes de travail aux besoins des utilisateurs et aux domaines d'application, et d'améliorer la qualité des travaux et la productivité.

En règle générale, les travaux thématiques se font en trois langues, à savoir en allemand, français et italien, langues auxquelles s'ajoute de plus en plus souvent l'anglais. Ces travaux sont soumis à des contrôles systématiques tant du point de vue du contenu « technique » que du point de vue linguistique, dans tous les cas ces contrôles sont confiés à des experts et aux responsables linguistiques de la section. En effet, la section dispose d'un responsable pour chaque langue de travail, y compris pour l'anglais.

#### **2. 1. 4. Les activités de conseil et d'encadrement**

La section de terminologie se tient à la disposition des offices et autres services spécialisés qui souhaitent mieux gérer, voire améliorer leurs méthodes de travail ou encore développer leurs fonds terminologiques et les diffuser via TERMDAT dans les langues officielles et en anglais. Elle assure une activité de conseil auprès des offices pour toutes les questions relatives à la terminologie et à la traduction du vocabulaire spécialisé. Enfin, elle assiste les utilisateurs de la banque de données et dispense des cours de formation à la terminologie ou à l'utilisation de TERMDAT (cf. 4.2.1).

#### **2. 1. 5. Participation à des réseaux de coopération nationale et internationale**

Afin d'enrichir efficacement sa banque de données, la section de terminologie entretient une étroite collaboration au niveau national avec d'autres institutions publiques comme les

administrations cantonales. Ainsi, elle a conclu un accord de coopération terminologique avec les cantons de Berne, des Grisons, de Fribourg et du Valais. Les universités, les instituts de recherche et autres organismes spécialisés participent ponctuellement aux activités terminologiques de la section et bénéficient, en contrepartie, d'un accès gratuit à la banque de données TERMDAT. Les particuliers, quant à eux, n'ont accès à la banque de données que s'ils travaillent pour la Confédération suisse, dans le cadre de projets communs ou en échange d'une contribution active à l'alimentation de TERMDAT.

Au niveau international, la section de terminologie entretient une collaboration étroite avec les services de traduction ou de terminologie d'autres Etats au sein de la Conférence des services de traduction des Etats européens (CST), elle participe à des projets internationaux comme LexALP ou à des réseaux de terminologie francophones, germanophones, et italophones, comme le Réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL), le Conseil pour la terminologie germanophone (RaDT) ou le Rete di Eccellenza dell'Italiano Istituzionale (REI)<sup>2</sup>, notamment. Enfin, l'implication de la section dans le traitement des anglicismes a conduit à une plus grande interaction entre la banque de données CRITER (aujourd'hui FranceTerme<sup>3</sup>), la banque de données de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France qui contient la terminologie traitée par les commissions de terminologie et de néologie, et TERMDAT.

### **3. La banque de données TERMDAT**

#### **3.1. Présentation générale**

La banque de données terminologiques TERMDAT, qui est issue d'une fusion avec la banque de données européenne, EURODICAUTOM, reprise aujourd'hui par IATE, comprend actuellement environ 1 600 000 fiches dont 350 000 fiches proprement suisses et 400 000 abréviations.

TERMDAT, c'est 6700 interrogations par jour et 2700 utilisateurs inscrits. Bien que la banque de données intéresse tout particulièrement les traducteurs, ils ne sont pas les seuls à l'utiliser et à l'apprécier, puisque la Confédération compte environ 300 traducteurs. La banque de données est accessible sur l'intranet uniquement, c'est-à-dire que son usage est normalement réservé à l'administration fédérale. Cependant, grâce à un accès sécurisé, via un certificat, l'accès à TERMDAT est accordé aux partenaires privilégiés de la section de terminologie comme les administrations cantonales, les universités et certaines entreprises publiques, semi-publiques, voire privées qui contribuent à l'alimentation de TERMDAT par un échange de données.

---

2 Cf. <http://www.rifal.org>, <http://www.radt.org> et <http://reterei.eu>

3 Cf. <http://www.franceterme.culture.fr>

L'alimentation de TERMDAT peut se faire de deux manières : directement en ligne à partir d'un formulaire de saisie (cf. Image 1) ou par importation de fichiers en format text. Ces fichiers sont le plus souvent le résultat de projets thématiques (cf. 2.1.3) ou proviennent de sources externes (cf. 2.1.5). Quelle que soit l'origine des fiches terminologiques, elle est toujours clairement identifiée et identifiable (cf. 3.2).

L'exportation de collections entières est également possible. Celle-ci, se fait aussi de deux manières : soit à partir de l'interface web, soit en passant par les administrateurs de la banque de données. Dans les deux cas l'exportation peut se faire selon une multitude de critères, comme par exemple la date de saisie ou de modification, l'auteur, la collection, le bureau de terminologie, ces critères pouvant être combinés entre eux. Enfin il est possible d'identifier les fiches/ termes qui sont en double dans TERMDAT afin de les traiter et de les éliminer.

La banque de données TERMDAT comprend deux modules bien distincts, le module TERMDAT/EDIC qui contient la terminologie validée et le module de travail TERMDAT/MODS.

### **3. 2. Le module TERMDAT/EDIC**

Le module TERMDAT/EDIC est alimenté par la section de terminologie d'une part et par ses partenaires au sein de l'administration, d'autre part. Il comprend la terminologie suisse et la terminologie provenant d'EURODICAUTOM. Toutes les fiches suisses qui sont importées dans TERMDAT/EDIC sont validées par la section de terminologie avec le soutien des spécialistes des domaines traités. Ces fiches contiennent au minimum deux langues et possèdent pour la plupart des définitions. La provenance des fiches est indiquée soit par la mention du bureau émetteur, soit par celle de la collection ou encore de l'auteur.

### **3. 3. Le module TERMDAT/MODS**

Le module de travail TERMDAT/MODS permet à tous les utilisateurs intéressés de saisir leurs propres fiches dans la banque de données, celles-ci étant alors instantanément disponibles pour tous les autres usagers. En créant TERMDAT/MODS la section de terminologie a voulu créer une synergie entre les différents offices et producteurs de terminologie au sein de l'administration en proposant un outil qui évite la création dispersée de fiches terminologiques ou la création et la gestion de mini-banques de données incompatibles entre elles, qui facilite la mise à disposition de cette terminologie à l'ensemble des utilisateurs et qui favorise l'harmonisation des termes circulant dans l'administration.

Contrairement à TERMDAT/EDIC, TERMDAT/MODS ne fait l'objet d'un contrôle systématique, avec tous les inconvénients que cela peut comporter. Cependant, pour garantir un niveau de qualité relativement uniforme, les utilisateurs qui souhaitent saisir leur terminologie dans TERMDAT/MODS doivent suivre une formation spécifique avant de se voir remettre un code d'accès personnel. Par ailleurs, un certain nombre de critères facilitent le contrôle de ces fiches et de leur qualité : les commentaires, la possibilité de créer différents groupes de niveaux de rédaction et d'accès, de cacher certaines fiches pour qu'elles ne soient lues que par leurs auteurs ou par un groupe d'utilisateurs précis, le code de fiabilité etc.

Avant d'être exportées vers le module TERMDAT/EDIC, ces fiches sont soumises à un contrôle strict de la part des responsables de la section de terminologie et au même traitement que les fiches de TERMDAT/EDIC, ce qui représente, selon les cas, un volume de travail considérable pour la section. C'est là, semble-t-il, le prix de l'ouverture et de la collaboration.

EN DE IT LA

Créer une fiche: FR verrouillée Visible

BE ACH ... TY MDS00 ... NI RL DAT 071206

CF 1 CM ... AU

VE

AB

MC

DF

PH

NT

PS

RF

Password

Sauvegarder Abandonner

Image 1 : masque de saisie TERMDAT/MODS

### 3. 4. Le format de la fiche TERMDAT

TERMDAT/EDIC et TERMDAT/MODS utilisent le même format de fiche. La fiche terminologique de TERMDAT reprenait au départ le format de fiche d'EURODICAUTOM. Par la suite celui-ci a évolué, dans le design et dans l'exploitation de certains champs. De nouveaux champs ont même été créés afin de répondre aux besoins de la section. Ainsi, le champ RL sert aujourd'hui à relier différentes collections entre elles.

La fiche de TERMDAT est une fiche traditionnelle avec un masque figé (cf. Image 2). Elle présente bien entendu un certain nombre d'inconvénients comme l'accumulation d'information dont la lecture peut être rendue difficile. Par contre, elle a l'avantage d'être compacte. La présence obligatoire d'une source avec date pour chaque information est également une caractéristique de la fiche TERMDAT qui fait un usage intensif du système de renvois. Ces renvois peuvent également s'afficher sous forme d'hyperliens.

La banque de données tourne sous Oracle et ne cesse de faire l'objet de modifications pour un plus grand confort d'utilisation.

(TERMDAT/MODS)

Fiche 1		11	BE	TY	NI	RL	CM	AU	CF	DAT	CO
<a href="#">Fiche 1</a>		11	<a href="#">ACH</a>	<a href="#">DDU05</a>	5200025		<a href="#">BA4 ECA</a> <a href="#">EN4</a>	<a href="#">geabk</a>	3	071206	<a href="#">0</a>

**FR** VE *critères du Conseil fédéral*

**DF** Critères de durabilité de la "Stratégie 2002 pour le développement durable" définis par le Conseil fédéral.

**NT** EXP: ces critères, au nombre de 15, ont trait aux trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économie et la société

**PS** CH

**RF** ARE-La Suisse sur la voie du développement durable, Points de repère, mai 2007, (VE) (DF) p. 10, (EXP) p. 9

**DE** VE Bundesratskriterien

**DF** In der "Strategie Nachhaltige Entwicklung 2002" vom Bundesrat formulierte Nachhaltigkeitskriterien für die Schweiz.

**NT** EXP: es sind insgesamt 15 Kriterien, die aus den drei Zieldimensionen der Nachhaltigen Entwicklung (Umwelt, Wirtschaft und Gesellschaft) abgeleitet wurden.

**PS** CH

**RF** ARE-Nachhaltige Entwicklung in der Schweiz-Ein Wegweiser, 2007-05, (VE) (DF) S. 10, (EXP) S. 9

**IT** VE criteri del consiglio federale

**DF** Criteri di sostenibilità per la Svizzera chi sono stati definiti dal Consiglio federale nella «Strategia per uno sviluppo sostenibile 2002».

**NT** EXP: essi possono essere dedotti dalle tre dimensioni dello sviluppo sostenibile.

**PS** CH

**RF** (VE) (EXP) ARE- Sviluppo sostenibile in Svizzera, Una guida, 2007-05, p. 10; (DF) secondo fonte (VE)

Image 2 : exemple de fiche TERMDAT



## 4. La formation terminologique en Suisse

### 4.1. Les formations universitaires

Deux universités dispensent des cours de terminologie intégrés à des formations en traduction :

- L'Ecole de traduction et d'interprétation (ETI) à l'université de Genève, l'une des plus anciennes écoles de traduction et d'interprétation dans le monde, propose une « Maîtrise universitaire en traduction mention traduction terminologie ».
- La Zürcher Hochschule Winterthur (ZHW) dispense également des cours de traduction intégrant une composante terminologique.

Une collaboration étroite s'est instaurée entre ces universités et la section de terminologie, certains étudiants pouvant rédiger un mémoire en terminologie compatible avec TERMDAT ou faire un stage de plusieurs mois au sein de la section, voire les deux (cf. 4.2.1).

### 4.2. La formation continue

#### 4.2.1. Formations dispensées par la section de terminologie

La section de terminologie de la Chancellerie fédérale a mis sur pied différentes formations à l'intention des utilisateurs de TERMDAT. Elle organise, plusieurs fois par an et dans chacune des langues officielles, des cours d'introduction à l'utilisation de TERMDAT. Un premier type de cours est consacré à l'interrogation de la banque de données, un deuxième à son alimentation, la fréquentation de ce dernier étant obligatoire pour toute personne souhaitant saisir ses propres fiches dans TERMDAT/MODS.

A côté de ces formations pratiques, la section propose des cours consacrés à la méthodologie de la terminologie. Ces cours se déroulent sur plusieurs jours et s'adressent à toutes les personnes, traducteurs, rédacteurs, linguistes, chercheurs, qui souhaitent approfondir leurs connaissances en terminologie par l'acquisition des bases théoriques et méthodologiques. Le cours comporte également un volet pratique qui passe en revue l'ensemble des outils terminographiques.

Enfin la section de terminologie offre des stages d'une durée globale de trois mois qui constituent, pour ceux qui peuvent en bénéficier, un complément de formation très apprécié, la plupart des stagiaires n'ayant aucune expérience pratique du travail de terminologie.

#### **4. 2. 2. Autres formations**

La ZHW propose une formation continue en terminologie qui s'étend sur huit mois et qui s'adresse aux traducteurs professionnels. Quant à l'ETI elle organise chaque année une formation continue en terminologie composée de quatre modules et s'étendant sur plusieurs jours.

### **5. Les réseaux**

Les activités de terminologie en Suisse, on le voit, sont relativement développées tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Plusieurs associations et réseaux ont été créés. La section de terminologie participe aux activités de ces associations et réseaux ou leur apporte son soutien. TERMDAT étant la seule banque de données véritablement ouverte à un large public, elle sert de plateforme d'échange et de diffusion en Suisse entre les administrations et les organismes publics ou privés.

#### **5. 1. CoTerm**

L'Organe de coordination de la coopération terminologique dans le secteur public (CoTerm) regroupe les services de terminologie de l'administration fédérale et des administrations des cantons bi- et trilingues, à savoir ceux du canton de Berne, de Fribourg, des Grisons et du Valais.

La mission première de ce réseau est l'échange d'information et la réalisation de projets communs comme ce fut le cas pour la terminologie de la formation. De plus, les partenaires de ce réseau entretiennent des rapports privilégiés entre eux, par un échange de terminologie et de technologie. Ainsi, les cantons qui ne peuvent pas diffuser leur terminologie à grande échelle confient leurs données à la section de terminologie qui les diffuse via TERMDAT.

#### **5. 2. Computerm**

Le réseau Computerm rassemble quelque 30 organismes publics et privés tels que les Chemins de Fer Fédéraux (CFF), Swisslife, le Crédit Suisse, la Coop, la Poste, la Suva, la Chancellerie fédérale, le canton de Berne, etc. Tout comme CoTerm, Computerm a pour objet principal l'échange d'information entre les membres. Pour les membres de Computerm les aspects technologiques présentent un intérêt majeur, la terminologie constituant, pour la majorité d'entre eux, une activité d'appoint au service de leur activité principale, la traduction.

### **5.3. ASTTI**

L'ASTTI (Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes) regroupe environ 300 professionnels qui sont acceptés au sein de l'association sur présentation d'un dossier et en fonction de leurs compétences et qualités professionnelles.

## **6. Conclusion**

Comme on peut le constater à travers cet exposé, la terminologie se porte relativement bien en Suisse. Il est rassurant de constater que loin de régresser, les activités de terminologie se développent. Bon nombre d'entreprises ont intégré la terminologie dans leur processus de production. Pour les entreprises qui ont fait le choix d'externaliser entièrement ou partiellement leurs activités de traduction, la terminologie qu'elles mettent à la disposition des traducteurs ou sociétés de traduction externes est leur principale garantie de qualité. Malgré tout, le temps consacré à la terminologie reste assez marginal et les conditions idéales dans lesquelles l'activité terminologique est pratiquée au sein de l'administration fédérale suisse restent une exception.

## Références

- Borghi, Marco (2001) : Langues nationales et langues officielles. Dans : Thüerer, Daniel/ Aubert, Jean-François/ Müller, Jörg Paul (éd.) : *Droit constitutionnel suisse*. Zurich : Schulthess.
- Macheret, Augustin (2003) : La diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation : réflexions juridiques et politiques. Dans Hänni, Peter (éd.) : *L'homme et l'Etat*. Mélanges Thomas Fleiner. Fribourg : Editions Universitaires.
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* (RS 0.441.2)
- Conférence des Services de traduction des Etats européens, CST (2002) : *Recommandations relatives à la terminologie*. Berne : OFCL.
- Constitution fédérale de la Confédération suisse* du 18 avril 1999 (RS 101)
- Fonds national suisse de la recherche scientifique, *Sprachenvielfalt und Sprachkompetenz in der Schweiz, Nationales Forschungsprogramm*. Berne : Fonds national suisse de la recherche scientifique.  
<http://www.nfp56.ch/d.cfm>
- Instructions du Conseil fédéral concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale*
- Loi fédérale sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne* (RS 441.3)
- Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques* du 5 octobre 2007
- Murray, Heather/ Wegmüller, Ursula/ Ali Khan, Fayaz (2002) : *L'anglais en Suisse*, Rapport de recherche. Berne : Institut für Sprachwissenschaft, Universität Bern (préparé à la demande de l'Office fédéral de l'éducation et de la science).
- OFPER : *Rapport d'évaluation plurilinguisme dans l'administration fédérale*, 11 novembre 2004
- Ordonnance sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes* (RS 441.31)
- Ordonnance sur la traduction au sein de l'administration générale de la Confédération* (RS 172.081)

Rat für Deutschsprachige Terminologie, RaDT (2002) : *La Terminologie*.

[http://www.iim.fh-koeln.de/radt/Dokumente/RaDT\\_Broschuere\\_franzoesisch.pdf](http://www.iim.fh-koeln.de/radt/Dokumente/RaDT_Broschuere_franzoesisch.pdf)